

Arrêté n° SG-DRH-02bis-2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Nantes

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-8 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté n° SG-DRH-02-2026 du 12 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte pour la détermination du nombre de représentants des personnels au sein de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Nantes ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du **1^{er} janvier 2026**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2- Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 – Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage dans les locaux du siège de l'académie et d'une publication sur le site de l'académie de Nantes.

A Nantes le 1^{er} juillet 2026

Raphaël MULLER

*Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général
de la région académique et de l'Académie*


Philippe DIAZ